Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2017-106

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-002 - Décision n°17-36 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d'un immeuble sis 115-119, avenue Charles de Gaulle à Tassin la demi-lune - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 4

69-2017-10-26-003 - Décision n°17-37 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d'un lot de copropriété situé 9 Grande Rue à OULLINS - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 6

69-2017-10-26-004 - Décision n°17-38 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d'un immeuble – sis 31 & 31 bis, rue de la claire à Lyon 9ème - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 8

69-2017-10-26-005 - Décision n°17-39 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d'un immeuble – sis 13, rue Hénon à Lyon 4ème - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 10

69-2017-10-26-006 - Décision n°17-40 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d'un lot de copropriété – sis 17, avenue Foch à Lyon 6ème - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 12

69-2017-10-26-007 - Décision n°17-41 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution de servitude d'écoulement des eaux à Saint-Nizier-le-Désert - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 14

69-2017-10-26-008 - Décision n°17-42 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Fondation IDEE - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 16

69-2017-10-26-009 - Décision n°17-43 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Parcelle CI 17 (ex Hémodialyse) - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 18

69-2017-10-26-010 - Décision n°17-44 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement hospitalier Est – Parcelle A 782 (Parking côté Pinel). - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 20

69-2017-10-26-011 - Décision n°17-45 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur le renouvellement d'un bail de longue durée – masse 138 parcelle 32, rue Duguesclin à Lyon 6ème- Hospices civils de Lyon (1 page) Page 22

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-10-001 - AP relatif à l'état des listes de candidats au 1er tour de l'élection municipale et communautaire des 26 novembre et 3 décembre 2017 à Saint-Georges-de-Reneins (4 pages) Page 24

69-2017-11-07-003 - AP relatif à l'institution de la commission de propagande pour l'élection municipale et communautaire des 26 novembre et 3 décembre 2017 à Saint-Georges-de-Reneins (2 pages) Page 29

69-2017-11-02-004 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) (2 pages) Page 32
69-2017-11-06-010 - Arrêté relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air (3 pages) Page 35
69-2017-09-14-003 - Autorisation d'exercer délivrée à FORCE SECURITE SERVCE (1 page) Page 39
69-2017-09-25-004 - Autorisation d'exercer délivrée à HEIRA SECURITE (1 page) Page 41
69-2017-08-25-004 - Autorisation d'exercer délivrée à INTERVENTION SECURITE SURVEILLANCE PRIVEE (1 page) Page 43
69-2017-10-18-007 - Autorisation d'exercer délivrée à NEYTON ALEXANDRE (1 page) Page 45
69-2017-09-08-008 - Autorisation d'exercer délivrée à PANAM SECURITY PRIVEE (1 page) Page 47
69-2017-10-06-004 - Autorisation d'exercer délivrée à RISK MANAGEMENT BY PIMAN SECURITY (1 page) Page 49
69-2017-10-27-006 - Autorisation d'exercer délivrée à SAS ADS INTERVENTION (1 page) Page 51
69-2017-08-23-002 - Autorisation d'exercer délivrée à SASU ACTION PLUS SECURITE (1 page) Page 53
69-2017-10-04-008 - Autorisation d'exercer délivrée à SECURED BY PIMAN SECURITY (1 page) Page 55
69-2017-09-14-004 - Autorisation d'exercer délivrée à SOCIETE FIDUCIAL D INTERVENTION ET DE PREVENTION (1 page) Page 57

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-11-07-002 - Arrêté n° 2017/6737 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES SAINT MARTINOISES - Monsieur Bernard BRUYAS - 4 rue de Fontbénite - 69850 SAINT MARTIN EN HAUT (2 pages) Page 59
69-2017-11-02-005 - ARS DOS 2017 11 02 5632 (2 pages) Page 62

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-17-009 - Arrêté n°DDT_SEN_2017_10_17_B110 du 17 octobre 2017 déclarant d'intérêt général des travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) (13 pages) Page 65
69-2017-10-27-005 - Arrêté n°DDT_SEN_2017_10_27_B 111 du 8 novembre 2017 instaurant une servitude d'utilité publique au profit du SMHAR pour le passage d'une canalisation sur des terrains dans le cadre d'un projet de substitution partielle de prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de MEYZIEU par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) (22 pages) Page 79
69-2017-11-03-002 - KM_224e-20171107155959 (3 pages) Page 102

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-002

Décision n°17-36 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d’un immeuble sis 115-119, avenue Charles de Gaulle à Tassin la demi-lune - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/36 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière d'un immeuble sis 115-119, avenue Charles de Gaulle à Tassin la demi-lune.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un tènement immobilier situé 115-119, avenue Charles De Gaulle à TASSIN LA DEMI-LUNE ; que ce tènement est composé d'un bâtiment sur rue d'une surface de plancher d'environ 50 m²en RdC et d'un bâtiment en cœur d'ilot d'une surface de plancher d'environ 180 m² sur 2 niveaux ;

Considérant que ce tènement avait été donné à bail au Centre Hospitalier de Saint Jean de Dieu par convention ayant pris fin le 30 avril 2017 ;

Considérant que la Métropole de Lyon, propriétaire du tènement voisin sur lequel est bâtie une Maison du Rhône qu'elle souhaite développer, a fait part de sa volonté d'acquérir le tènement HCL ;

Considérant que les HCL ont prolongé l'autorisation d'occupation au bénéfice du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu en accord avec la Métropole qui fera son affaire de la situation locative du bien ;

Considérant qu'après négociation la cession se conclura au prix de 480 000 € ;

Considérant les objectifs d'excédent global à réaliser et la participation de la Dotation Non Affecté au contrat de retour à l'équilibre ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de cet immeuble situé 115-119, avenue Charles de Gaulle à Tassin la demi-lune, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-003

Décision n°17-37 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d’un lot de copropriété situé 9 Grande Rue à OULLINS - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/37 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière d'un lot de copropriété situé 9 Grande Rue à OULLINS.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un logement en copropriété situé 9, Grande Rue à OULLINS ;

Considérant que ce logement de Type 4 d'une superficie de 68 m² (lot de copropriété n°274), est libre de toute occupation ;

Considérant les travaux lourds que nécessite ce logement pour être reloué et les objectifs d'excédent global à réaliser par la D.N.A. dans le cadre de sa participation au contrat de retour à l'équilibre financier ;

Considérant que France Domaine a été sollicité pour émettre un avis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de ce lot de copropriété situé 9 Grande Rue à OULLINS, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-004

Décision n°17-38 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d’un immeuble – sis 31 & 31 bis, rue de la claire à Lyon 9ème - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/38 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière d'un immeuble – sis 31 & 31 bis, rue de la claire à Lyon 9ème.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un immeuble comprenant deux escaliers, situé sur la parcelle cadastrale n° BC3, rue de la Claire à LYON 9ème ;

Considérant que le premier escalier dudit immeuble dont l'entrée est située au 31bis, rue de la Claire à LYON 9ème ; dessert 4 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 15 logements ;

Considérant que le deuxième escalier dudit immeuble dont l'entrée est située au 31, rue de la Claire à LYON 9ème ; dessert 4 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 10 logements ;

Considérant les objectifs d'excédent global à réaliser et la participation de la Dotation Non Affecté au contrat de retour à l'équilibre ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession cet immeuble situé 31 & 31 bis, rue de la claire à Lyon 9ème, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-005

Décision n°17-39 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d’un immeuble – sis 13, rue Hénon à Lyon 4ème - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/39 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière d'un immeuble – sis 13, rue Hénon à Lyon 4ème.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires de l'immeuble situé 13, rue Hénon à LYON 4ème ; que cet immeuble est élevé sur 3 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 7 logements et 2 jardins;

Considérant les objectifs d'excédent global à réaliser et la participation de la Dotation Non Affecté au contrat de retour à l'équilibre ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession cet immeuble situé 13, rue Hénon à Lyon 4ème, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-006

Décision n°17-40 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la cession immobilière d’un lot de copropriété – sis 17, avenue Foch à Lyon 6ème - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/40 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière d'un lot de copropriété – sis 17, avenue Foch à Lyon 6ème.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un logement en copropriété situé 17, avenue Foch à Lyon 6ème ;

Considérant que ce logement de Type 3 d'une superficie de 122 m² au rez-de-chaussée (lot de copropriété n°1), accompagné d'une cave n°16 (lot de copropriété n°21) est libre de toute occupation;

Considérant que les travaux lourds que nécessite ce logement pour être reloué et des objectifs d'excédent global à réaliser par la D.N.A. dans le cadre de sa participation au contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de ce lot de copropriété situé 17, avenue Foch à Lyon 6ème, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-007

Décision n°17-41 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution de servitude d’écoulement des eaux à Saint-Nizier-le-Désert - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/41 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution de servitude d'écoulement des eaux à Saint-Nizier-le-Désert.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement en bordure de leur propriété, les HCL ont été sollicités par le lotisseur aux fins d'établir une servitude d'écoulement des eaux pluviales dans le bief propriété des HCL ;

Considérant l'opportunité de subordonner l'accord des HCL aux trois conditions suivantes :

- la qualité de l'eau : le déversement ne peut concerner que les eaux pluviales,
- le débit de rejet : le débit maximum ne pourra excéder 12 litres/secondes,
- l'entretien du bief : à charge du lotissement, avec inscription dans le cahier des charges du lotissement ;

Considérant que, dans ce cadre, cette servitude d'écoulement des eaux pluviales dans le bief ne portera pas atteinte à la valorisation des parcelles propriétés des HCL ;

Considérant que l'établissement de cette donne lieu à une indemnité fixée à 2 500 € au profit des HCL ;

Considérant que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte de servitude reste à la charge du lotisseur;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux sur la parcelle n°1042 à Saint-Nizier-le-Désert, les frais notariés restant à la charge du lotisseur.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-008

Décision n°17-42 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Fondation IDEE - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/42 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Fondation IDEE.

Considérant qu'en date du 19 décembre 2014, les Hospices Civils de Lyon ont consenti à la Fondation pour l'université une convention d'occupation du domaine public hospitalier constitutive de droits réels, pour y abriter l'institut des épilepsies ;

Considérant que cette convention d'une durée de 30 ans prend effet le 30 juin 2016 pour s'éteindre le 29 juin 2046 ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2015, le Conseil de Surveillance a donné un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage de réseaux pour permettre le raccordement en électricité du bâtiment ;

Considérant la demande d'ENEDIS (ex ERDF) de bénéficier d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation d'une superficie de 16 m² nécessaire à la fourniture en électricité du bâtiment ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle section A n°1079 à Bron pour l'implantation d'un poste de transformation, d'une durée identique à celle consentie à l'occupant, soit jusqu'au 29 juin 2046, les frais notariés restant à la charge d'ENEDIS.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-009

Décision n°17-43 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution d’une servitude au profit d’ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Parcelle CI 17 (ex Hémodialyse) - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/43 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Parcelle CI 17 (ex Hémodialyse).

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voie de tramway, ENEDIS (ex ERDF), concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux de sécurisation de son réseau ;

Considérant que, dans cette optique, un nouveau câble doit traverser une partie de la parcelle CI 17 sur la commune de Lyon 3ème arrondissement, afin de fiabiliser l'alimentation électrique du secteur ;

Considérant que cette parcelle est la propriété des HCL sur laquelle est construit un bâtiment hébergeant des services administratifs du GHE (ex Hémodialyse) ;

Considérant la demande d'ENEDIS de bénéficier d'une servitude pour l'installation de ce câble en bordure de la propriété des HCL pour la durée des ouvrages implantés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle CI 17 à Lyon 3ème arrondissement pour l'implantation d'un câble électrique, les frais notariés restant à la charge d'ENEDIS.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-010

Décision n°17-44 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement hospitalier Est – Parcelle A 782 (Parking côté Pinel). - Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/44 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – Groupement Hospitalier Est – Parcelle A 782 (Parking côté Pinel).

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voie de tramway, ENEDIS (ex ERDF), concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux de sécurisation de son réseau ;

Considérant que, dans cette optique, un nouveau câble doit traverser une partie de la parcelle A 782 sur la commune de Bron, afin de fiabiliser l'alimentation électrique du secteur ;

Considérant que cette parcelle est la propriété des HCL et constitue une partie du parking situé au sud du Groupement Hospitalier Est ;

Considérant la demande d'ENEDIS de bénéficier d'une servitude pour l'installation de ce câble sur la propriété des HCL, en limite des futures voies du tramway, pour la durée des ouvrages implantés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 782 à Bron pour l'implantation d'un câble électrique, les frais notariés restant à la charge d'ENEDIS.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-10-26-011

Décision n°17-45 du 13 octobre 2017 de la directrice générale sur le renouvellement d'un bail de longue durée – masse 138 parcelle 32, rue Dugueslin à Lyon 6ème- Hospices civils de Lyon

Hospices Civils de Lyon

votre santé,
notre engagement

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 17/45 DU 13/10/2017

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le renouvellement d'un bail de longue durée – masse 138 parcelle 32, rue Duguesclin à Lyon 6ème.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 32 rue Duguesclin à Lyon 6ème d'une superficie de 162 m² qu'ils louent au syndicat des copropriétaires du bâti édifié sur la parcelle aux termes d'un bail de 30 ans ayant pris effet le 1er juillet 1984 pour se terminer le 30 juin 2014 en contrepartie d'un loyer annuel de 1 557,89 € ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité le renouvellement du bail ;

Considérant qu'étant donné les nouveaux droits accordés, les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 36 ans du 1er juillet 2014 au 30 juin 2050 moyennant un loyer annuel de 5 775 € outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les 3 ans sans référence à un quelconque indice et que l'accord exprès du bailleur sera requis pour toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail ainsi que pour toute cession du droit au bail ;

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 9 octobre 2017 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 octobre 2017 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 26 octobre 2017

La directrice générale des Hospices civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-10-001

AP relatif à l'état des listes de candidats au 1er tour de l'élection municipale et communautaire des 26 novembre et 3 décembre 2017 à Saint-Georges-de-Reneins

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.
Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36
Courriel :sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 10 novembre 2017

ARRETE n° SPV-BRS-69-2017-11-10-
relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et commautaires des 26 novembre et 3 décembre 2017 dans la commune de Saint-Georges-de-Reneins

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 247, L 264, L 265 et R 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 26 novembre et 3 décembre 2017 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant les dépôts des déclarations de candidatures des listes de candidats effectués à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant le résultat du tirage au sort organisé le jeudi 9 novembre 2017 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les listes de candidats ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'état des listes de candidats au 1er tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Saint-Georges-de-Reneins des 26 novembre et 3 décembre 2017, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixé conformément aux annexes ci-jointes.

Article 2 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

Signé :

Pierre CASTOLDI

ÉTAT DES LISTES DE CANDIDATS AU 1ER TOUR
DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
DES 26 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2017 DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

N° Panneau : **1**

Titre de la liste : **ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU A SAINT GEORGES**

	Liste des candidats au Conseil Municipal	Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	**BARONE Sylvain**	**BARONE Sylvain**
2	**MOLOZAY Brigitte**	**MOLOZAY Brigitte**
3	**BURNICHON Jean-michel**	**BURNICHON Jean-michel**
4	**ROSSI Christiane**	**ROSSI Christiane**
5	**LAFAY Robert**	**LAFAY Robert**
6	**GIRE Michèle**	**VEYSSEYRE Anne-Marie**
7	**ROUX-DUPLATRE Philippe**	**MORERA Jean-Michel**
8	**VEYSSEYRE Anne-Marie**	**LORON Muriel**
9	**BLETON Hervé**	
10	**DUCROUX Martine**	
11	**GUIGNIER Gérard**	
12	**MICHAUDON Christelle**	
13	**MORERA Jean-Michel**	
14	**TISSEUR Alison**	
15	**MONCEL Paul**	
16	**LORON Muriel**	
17	**DUMAZEL Bertrand**	
18	**CHAZOT-BERCHOUX Danièle**	
19	**BELLATON François**	
20	**BALAYN PICHARD Mireille**	
21	**PELLETIER Jean-François**	
22	**FOEZON Aurélie**	
23	**DA SILVA SOUSA Tony**	
24	**CHAZOT-BURILLE-TOMMA Danielle**	
25	**CAELLES Georges**	
26	**BOIS Isabelle**	
27	**CHINIARD Maurice**	

ÉTAT DES LISTES DE CANDIDATS AU 1ER TOUR
DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
DES 26 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2017 DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

N° Panneau : **2**

Titre de la liste : **AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE SAINT GEORGES**

Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	**FAUVETTE Vincent**	**FAUVETTE Vincent**
2	**EPINAT Sylvie**	**EPINAT Sylvie**
3	**RODRIGUEZ Jésus**	**RODRIGUEZ Jésus**
4	**DORIER Sandra**	**DORIER Sandra**
5	**BERNARD Gilles**	**BERNARD Gilles**
6	**LACONDEMINE Eva**	**LACONDEMINE Eva**
7	**PASINI Pascal**	**PASINI Pascal**
8	**LIGEY Valérie**	**LIGEY Valérie**
9	**CATTEAU Damien**	
10	**PRAT Marie-France**	
11	**LESUEUR Jean-Yves**	
12	**AUGAGNEUR Elise**	
13	**LAGER Cyrille**	
14	**BOHARD Emilie**	
15	**CHASTAND Olivier**	
16	**SAUGEY Christelle**	
17	**PERRET Jérôme**	
18	**PORTRAT Nathalie**	
19	**GERMAN Guillaume**	
20	**PERNET Laëtitia**	
21	**BARRACO Frédéric**	
22	**ARCOURT Chantal**	
23	**MONTIBERT David**	
24	**BACHEVILLIER Catherine**	
25	**CLOP Denis**	
26	**PERRAUD-LOUPFOREST Nadège**	
27	**CHEVALLIER Yann**	

ÉTAT DES LISTES DE CANDIDATS AU 1ER TOUR
DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
DES 26 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2017 DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

N° Panneau : **3**

Titre de la liste : **RÉ-UNIR SAINT-GEORGES**

	Liste des candidats au Conseil Municipal	Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	**BAGHDASSARIAN Patrick**	**BAGHDASSARIAN Patrick**
2	**DUCROZET Nathalie**	**DUCROZET Nathalie**
3	**SERVIGNE Laurent**	**SERVIGNE Laurent**
4	**NARBOUX Jocelyne**	**NARBOUX Jocelyne**
5	**GROSBOST Bernard**	**GROSBOST Bernard**
6	**MONFRAY Blandine**	**MONFRAY Blandine**
7	**DESO François**	**JOLY Franck**
8	**BRANCHE Françoise**	**FARINET Florence**
9	**JOLY Franck**	
10	**FARINET Florence**	
11	**PIRET Michel**	
12	**PAGNON Blandine**	
13	**GUICHON Claude**	
14	**MENDEZ RABADE Claire**	
15	**DIDIER Maurice**	
16	**PETETIN Michelle**	
17	**MEUNIER Sébastien**	
18	**MARTINOIS Florence**	
19	**BOLE-BESANCON Fabien**	
20	**LAFLEUR PEYSSON Julie**	
21	**CHERPEAU Hervé**	
22	**CANQUE Nicole**	
23	**SILANO Franck**	
24	**DALPHIN Elisabeth**	
25	**MAGNAUD Pierre**	
26	**GOUTELLE Sylvie**	
27	**ROBERT Dominique**	

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-07-003

AP relatif à l'institution de la commission de propagande pour l'élection municipale et communautaire des 26 novembre et 3 décembre 2017 à Saint-Georges-de-Reneins

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
Bureau de la réglementation et de la sécurité

Affaire suivie par J Navarro
Tél. 04.74.62.66.21
Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 7 novembre 2017

ARRETE n° SPV-BRS-69-2017-11-10-

relatif à l'institution de la commission de propagande dans le cadre de l'élection municipale et communautaire des 26 novembre et 3 décembre 2076 à SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.241, R.31 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2017-10-12-09 du 23 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 26 novembre et 3 décembre 2017 ;

Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel et le directeur départemental de La Poste du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Saint-Georges-de-Reneins les dimanche 26 novembre pour le premier tour de scrutin, et dimanche 3 décembre 2017 pour le second tour éventuel, une commission de propagande ainsi composée :

Président (pour le premier tour) :
- Madame Camille TISSOT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône

Suppléant :
- Monsieur Etienne RIGAL, vice-président au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône

Président (pour le second tour)
- Monsieur Etienne RIGAL, vice-président au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône

Suppléant :
- Madame Camille TISSOT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône

…/...

Membres :

- Monsieur Denis MARSAL, secrétaire général à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur Robert BLANCHARD, coordinateur logistique, représentant la direction départementale de La Poste.

Suppléants :

- Monsieur Nicolas BOUCHARD, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur Michel CROZE, responsable pôle courrier, représentant la direction départementale de La Poste.

Secrétaire :

- Madame Josiane NAVARRO, secrétaire administratif à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Article 2 : La commission siégera à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône – 36 rue de la République 69400 Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 7 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé :

Pierre CASTOLDI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-02-004

Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de la LOIRE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité

Affaire suivie par : Anthony VEROT
Tél : 04 77 48 48 15
Courriel : pref-controle-legalite@loire.gouv.fr
Ref : 2017/810/AV

PRÉFET du RHONE

PREFECTURE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales

Affaire suivie par : Suzanne ALBERNI

Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL n° du 2 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)

Le préfet de la Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1976 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) ;
VU les arrêtés préfectoraux du 13 février 1986, du 10 avril 1989, du 15 avril 1992, du 21 août 1996, du 9 février 2004, du 28 septembre 2007, du 6 octobre 2011 et du 27 février 2014 portant modification des statuts du syndicat ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 étendant les compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole à l'assainissement ;
VU l'arrêté préfectoral du Rhône n°69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Chabanière », constituée en lieu et place des communes de Saint-Sorlin, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sur-Riverie ;
VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) en date du 21 mars 2017 approuvant le transfert du siège du syndicat à la mairie de Lorette, place du III[e] Millénaire à Lorette et modifiant les statuts dudit syndidat ;
VU les délibérations des conseils municipaux de Trèves en date du 23 mars 2017 et Chabanière en date du 29 mai 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole n'a pas délibéré dans le délai de trois mois prévu à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales et qu'en l'absence de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Considérant, au demeurant, que la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole a émis un avis favorable par délibération du 05/10/2017 ;

Considérant ainsi que la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier a été approuvée à l'unanimité des membres ;

SUR proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône

ARRETENT

Article 1er : Le siège du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier est fixé dans les locaux de la mairie de Lorette, place du III[e] Millénaire à Lorette.

Article 2 : L'article 3 des statuts du syndicat est modifié afin d'acter le changement de siège du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier.

Article 3 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire et le secrétaire général de la Préfecture du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et du Rhône et copie adressée à :

– M. le Président du SIAMVG,
– M. le Président de Saint-Étienne Métropole,
– M. les maires des communes membres,
– MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Loire et du Rhône,
– M. le trésorier principal de Rive de Gier, receveur du syndicat,
– MM. les Directeurs Départementaux des Territoires de la Loire et du Rhône.

Fait à Saint Etienne, le 26 octobre 2017
Pour le préfet de la Loire
et par délégation,
Le secrétaire général

Gérard LACROIX

Fait à Lyon, le 2 novembre 2017
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pôur l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-06-010

Arrêté relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par M. Xavier GRINGOIRE
Tél : 04 72 61 60 97
courriel : xavier.gringoirerhone.gouv.fr

ARRETE n° **du** - 6 NOV. 2017

relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
officier dans l'ordre de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2118 du 13 juin 2003 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air ;

VU la délibération du 5 juillet 2017 dans laquelle le syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air propose de modifier son siège ;

VU les délibérations les conseils municipaux de Craponne et Francheville se prononcent favorablement sur cette proposition ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,

ARRETE :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté du 13 juin 2003 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1er– en application des articles L.5211-5 et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Craponne, Francheville ey Saint-Genis-les-Ollières un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la gendarmerie de Francheville Bel Air.

Article 2 – Le syndicat a pour objet, la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Le siège du syndicat est fixé en mairie de Craponne.

Article 5 – Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes in téressées au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La représentation des communes au sein du conseil syndical est fixée ainsi qu'il suit :

Craponne	: 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
Francheville	: 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
Saint-Genis les Ollières	: 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Article 6 – Le bureau est composé du président et de deux vice-présidents.

Article 7 – La répartition des dépenses entre les communes ; tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement, sera effectuée de la manière suivante :

- 50% au prorata de la population
- 50 % au prorata du potentiel fiscal

La mise à jour des éléments de référence servant au calcul des contributions (population et potentiel fiscal) se fera tous les trois ans à la date anniversaire de la création du SIVU avec les dernières données officiellement connues et notifiées aux trois communes à la date de mise à jour.

Article 8 – Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Tassin la Demi-Lune.

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 – La secrétaire générale adjointede la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président su syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 6 novembre 2017

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,

Signé Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-14-003

Autorisation d'exercer délivrée à FORCE SECURITE SERVCE

Autorisation d'exercer délivrée à SOCIÉTÉ FIDUCIAL D INTERVENTION ET DE PRÉVENTION pour les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-09-25-A-00098656
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

FORCE SECURITE SERVCE
A l'attention du dirigeant
25 rue du 35ème Régiment d'Aviation
69500 BRON

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 12/09/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement FORCE SECURITE SERVCE sis 25 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-09-25-20170620365** est délivrée à FORCE SECURITE SERVCE, sis 25 rue du 35ème Régiment d'Aviation, 69500 BRON et de numéro SIRET ou autre référence 83170673400017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 25/09/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-25-004

Autorisation d'exercer délivrée à HEIRA SECURITE

autorisation d'exercer délivrée à HEIRA SECURITE pour les activités privées de sécurité de surveillance ou de gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-09-25-A-00098656
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

HEIRA SECURITE
A l'attention du dirigeant
45 rue d'Alma
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/09/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement HEIRA SECURITE sis 45 rue d'Alma 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-09-25-20170622015** est délivrée à HEIRA SECURITE, sis 45 rue d'Alma, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE et de numéro SIRET ou autre référence 53498388700033.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 25/09/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-25-004

Autorisation d'exercer délivrée à INTERVENTION SECURITE SURVEILLANCE PRIVEE

Autorisation d'exercer délivrée à INTERVENTION SÉCURITÉ SURVEILLANCE PRIVÉE les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-08-25-A-00089593
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

INTERVENTION SÉCURITÉ SURVEILLANCE PRIVÉE
A l'attention du dirigeant
10 Rue de France
69100 VILLEURBANNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/08/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement INTERVENTION SÉCURITÉ SURVEILLANCE PRIVÉE sis 10 Rue de France 69100 VILLEURBANNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-08-25-20170617940** est délivrée à INTERVENTION SÉCURITÉ SURVEILLANCE PRIVÉE, sis 10 Rue de France, 69100 VILLEURBANNE et de numéro SIRET ou autre référence 83094590300011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 25/08/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-18-007

Autorisation d'exercer délivrée à NEYTON ALEXANDRE

Autorisation d'exercer délivrée à NEYTON ALEXANDRE les activités privées de sécurité d'agence de recherche privée

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-10-18-A-00107299
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

NEYTON ALEXANDRE
A l'attention du dirigeant
670 BD de la Corniche
69140 RILLIEUX LA PAPE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 03/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement NEYTON ALEXANDRE sis 670 BD de la Corniche 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-10-18-20170623300** est délivrée à NEYTON ALEXANDRE, sis 670 BD de la Corniche, 69140 RILLIEUX LA PAPE et de numéro SIRET ou autre référence 53284667200014.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 18/10/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-08-008

Autorisation d'exercer délivrée à PANAM SECURITY PRIVEE

autorisation d'exercer est délivrée à PANAM SECURITY PRIVEE pour les activités de sécurité privée de surveillance ou de gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-09-08-A-00093708
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PANAM SECURITY PRIVÉE
A l'attention du dirigeant
11-13 av. du B. Carmagnole-Liberté
69120 VAULX EN VELIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 03/03/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PANAM SECURITY PRIVÉE sis 11-13 av. du B. Carmagnole-Liberté 69120 VAULX EN VELIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-09-08-20170596446** est délivrée à PANAM SECURITY PRIVÉE, sis 11-13 av. du B. Carmagnole-Liberté, 69120 VAULX EN VELIN et de numéro SIRET ou autre référence 80020745800038.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 08/09/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur – www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-06-004

Autorisation d'exercer délivrée à RISK MANAGEMENT BY PIMAN SECURITY

Autorisation d'exercer délivrée à RISK MANAGEMENT BY PIMAN SECURITY les activités privées de sécurité de protection physique des personnes

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-10-06-A-00103430
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

RISK MANAGEMENT BY PIMAN SECURITY
A l'attention du dirigeant
Celtic Parc-Avalon 2
304 route Nationale 6
69760 LIMONEST

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 06/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement RISK MANAGEMENT BY PIMAN SECURITY sis 304 route Nationale 6 Celtic Parc-Avalon 2 69760 LIMONEST.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-10-06-20170604849** est délivrée à RISK MANAGEMENT BY PIMAN SECURITY, sis 304 route Nationale 6, 69760 LIMONEST et de numéro SIRET ou autre référence 82907862500011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Protection physique des personnes

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 06/10/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-27-006

Autorisation d'exercer délivrée à SAS ADS INTERVENTION

Autorisation d'exercer délivrée à SAS ADS INTERVENTION les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-10-27-A-00110973
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SAS ADS INTERVENTION
A l'attention du dirigeant
zone Industrielle des Lones
Chemin de la Lône Annexx
69310 PIERRE BENITE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 02/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SAS ADS INTERVENTION sis Chemin de la Lône Annexx zone Industrielle des Lones 69310 PIERRE BENITE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-10-27-20170623168** est délivrée à SAS ADS INTERVENTION, sis Chemin de la Lône Annexx, 69310 PIERRE BENITE et de numéro SIRET ou autre référence 81738208800034.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 27/10/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-23-002

Autorisation d'exercer délivrée à SASU ACTION PLUS SECURITE

Autorisation d'exercer délivrée à SASU ACTION PLUS SÉCURITÉ les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-08-23-A-00088668
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SASU ACTION PLUS SECURITE
A l'attention du dirigeant
40 rue de Bruxelles
69100 VILLEURBANNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 21/08/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SASU ACTION PLUS SECURITE sis 40 rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-08-23-20170617734** est délivrée à SASU ACTION PLUS SECURITE, sis 40 rue de Bruxelles, 69100 VILLEURBANNE et de numéro SIRET ou autre référence 83115781300013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 23/08/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-04-008

Autorisation d'exercer délivrée à SECURED BY PIMAN SECURITY

Autorisation d'exercer délivrée à SECURED BY PIMAN SECURITY les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-10-04-A-00102350
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURED BY PIMAN SECURITY
A l'attention du dirigeant
Celtic Parc-Avalon 2
304 route Nationale 6
69760 LIMONEST

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 04/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURED BY PIMAN SECURITY sis 304 route Nationale 6 Celtic Parc-Avalon 2 69760 LIMONEST.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-10-04-20170604847** est délivrée à SECURED BY PIMAN SECURITY, sis 304 route Nationale 6, 69760 LIMONEST et de numéro SIRET ou autre référence 82910574100013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 04/10/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-09-14-004

Autorisation d'exercer délivrée à SOCIETE FIDUCIAL D INTERVENTION ET DE PREVENTION

Autorisation d'exercer délivrée à SOCIÉTÉ FIDUCIAL D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION
les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-09-14-A-00095796
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SOCIETE FIDUCIAL D'INTERVENTION ET DE PREVENTION
A l'attention du dirigeant
38 Place des Pavillons
69007 LYON

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/09/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SOCIETE FIDUCIAL D'INTERVENTION ET DE PREVENTION sis 38 Place des Pavillons 69007 LYON.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2116-09-14-20170366932** est délivrée à SOCIETE FIDUCIAL D'INTERVENTION ET DE PREVENTION, sis 38 Place des Pavillons, 69007 LYON et de numéro SIRET ou autre référence 39877836500070.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 14/09/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-11-07-002

Arrêté n° 2017/6737 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES SAINT MARTINOISES - Monsieur Bernard BRUYAS - 4 rue de Fontbénite - 69850 SAINT MARTIN EN HAUT

Arrêté n° 2017/6737 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES SAINT MARTINOISES - Monsieur Bernard BRUYAS - 4 rue de Fontbénite - 69850 SAINT MARTIN EN HAUT

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2017/6737 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2017/4914 du 12 octobre 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société ASM - Ambulances Saint Martinoises ;

Considérant l'erreur relative à la gérance de la société Ambulances ASM - Ambulances Saint Martinoises, apparaissant sur l'arrêté n° 2017/4914 du 12 octobre 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société ASM - Ambulances Saint Martinoises,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL ASM – AMBULANCES SAINT MARTINOISES – Monsieur Bernard BRUYAS
4 rue de Fontbénite - 69850 SAINT MARTIN EN HAUT
Sous le numéro : **69-221**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/4914 du 12 octobre 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société ASM - Ambulances Saint Martinoises.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entrainer une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : le délégué départemental du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 7 novembre 2017

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-11-02-005

ARS DOS 2017 11 02 5632

Arrêté portant de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie BEL AIR à SAINT PRIEST

ARS_DOS_2017_11_02_5632

Portant autorisation de commerce électronique de médicaments dans les pharmacies d'officine

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 5121-5, L 5125-33, L5125-36 et R 5125-70 à 74 ;

Vu la demande, reçue le 25 septembre 2017, de Monsieur Damien MATHIEU, pharmacien titulaire de la pharmacie BEL AIR, située rue du 8 mai – 69800 SAINT PRIEST, sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de Santé Publique en date du 30 octobre 2017 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1er.- : Monsieur Damien MATHIEU, titulaire de la Pharmacie BEL AIR, située rue du 8 mai – 69800 SAINT PRIEST, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° RPPS 10001797959, titulaire de la licence n° 69#000883 du 02 décembre 1971, est autorisé à exercer le commerce électronique de médicaments :

Monsieur Damien MATHIEU
Site utilisé : http://pharmaciebelair.pharmavie.fr

Article 2.- : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil de l'Ordre régional des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de la Santé et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté – d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 novembre 2017
Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service Pharmacie
Catherine PERROT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-17-009

Arrêté n°DDT_SEN_2017_10_17_B110 du 17 octobre 2017 déclarant d'intérêt général des travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage)

Arrêté n°DDT_SEN_2017_10_17_B110 du 17 octobre 2017 déclarant d'intérêt général des travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le 17 OCT. 2017

Service Eau et Nature

Dossier n°69-2017-00059

ARRETE N°DDT_SEN_2017_10_17_B110

Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour des travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) sollicitée par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR)

Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1, L.123-2, L.126-1, L.211-1, L. 211.7, R. 123-1 à R. 123-27, et R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36, et à L 151-40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF_DIA_BCI_2017_04_17_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2017_05_31_002 du 31 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le comité syndical du SMHAR approuve le lancement de la procédure administrative de déclaration d'intérêt général (DIG) et servitude d'utilité publique (SUP) pour le projet « Canal de Jonage » ;

VU la demande présentée le 7 mars 2017 par le SMHAR portant sur la déclaration d'intérêt général relative au projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage), et l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement nécessaire à l'opération ;

VU le dossier annexé comprenant une déclaration d'intérêt général, une demande de servitude d'utilité publique accompagné d'une étude d'impact ;

VU l'avis des services de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 28 avril 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais du 13 mai 2016 ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête du 19 mai 2017 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 28 juillet 2017 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 09/10/2017 pour observations éventuelles dans les quinze jours ;

VU l'absence d'observations par le SMHAR ;

CONSIDERANT d'une part l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées, et d'autre part la nature du projet ayant pour objectif de soulager la nappe d'eaux souterraines du couloir fluvio-glaciaire de Meyzieu par une réduction des prélèvements à usage d'irrigation de 2,2Mm^3/an ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Objet et caractéristiques des travaux

Les travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône au niveau du canal de Jonage sont déclarés d'intérêt général.
Nature des travaux :

- Les travaux consistent en :

- la création d'une prise d'eau sur le canal de Jonage en amont immédiat du barrage de Jonage situé sur la commune de Meyzieu, de diamètre 1500mm puis 1200mm, dimensionné pour la substitution totale de la ressource en nappe fluvio-glaciaire de Meyzieu

- la réalisation d'une station de pompage d'un dimensionnement de 3000m3/h comprenant une bâche conçue pour recevoir 3 pompes de 375m3/h + 3 pompes de 750m3/h, le débit de prélèvement dans le canal étant au maximum de 2m³/s

- d'une canalisation de refoulement de 6800m entre la prise d'eau et les bâches existantes de Genas (Azieu), dimensionnée en DN 1000mm sur 5350m entre le canal de Jonage et la bifurcation vers la station de Genas nord, en DN 700mm sur 190m de la bifurcation à la station de Genas nord et en DN 800mm sur 1310m entre la bifurcation et la station de Genas sud

- La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Caractéristiques des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur les communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas. Un plan parcellaire et un état parcellaire les désignant sont joints en annexe n° 2.

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône au niveau du canal de Jonage deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains seront informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairies de ou par contact direct.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 - Conformité au dossier et modifications

Lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les ouvrages ou installations réalisés dans le cadre de l'opération qui a fait l'objet de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, une nouvelle déclaration d'intérêt général doit être déposée dans les conditions définies à l'article R.214-91 du code de l'environnement.

Article 6 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 – Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service Eau, Hydroélectricité, Nature sont informées au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Article 8 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 9 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Dans le même délai de deux mois, les tiers peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 11 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairies de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas où cette opération sera réalisée.

Article 12 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental,

Directeur départemental,

Joël PRILLARD

ANNEXE 1

Localisation des travaux

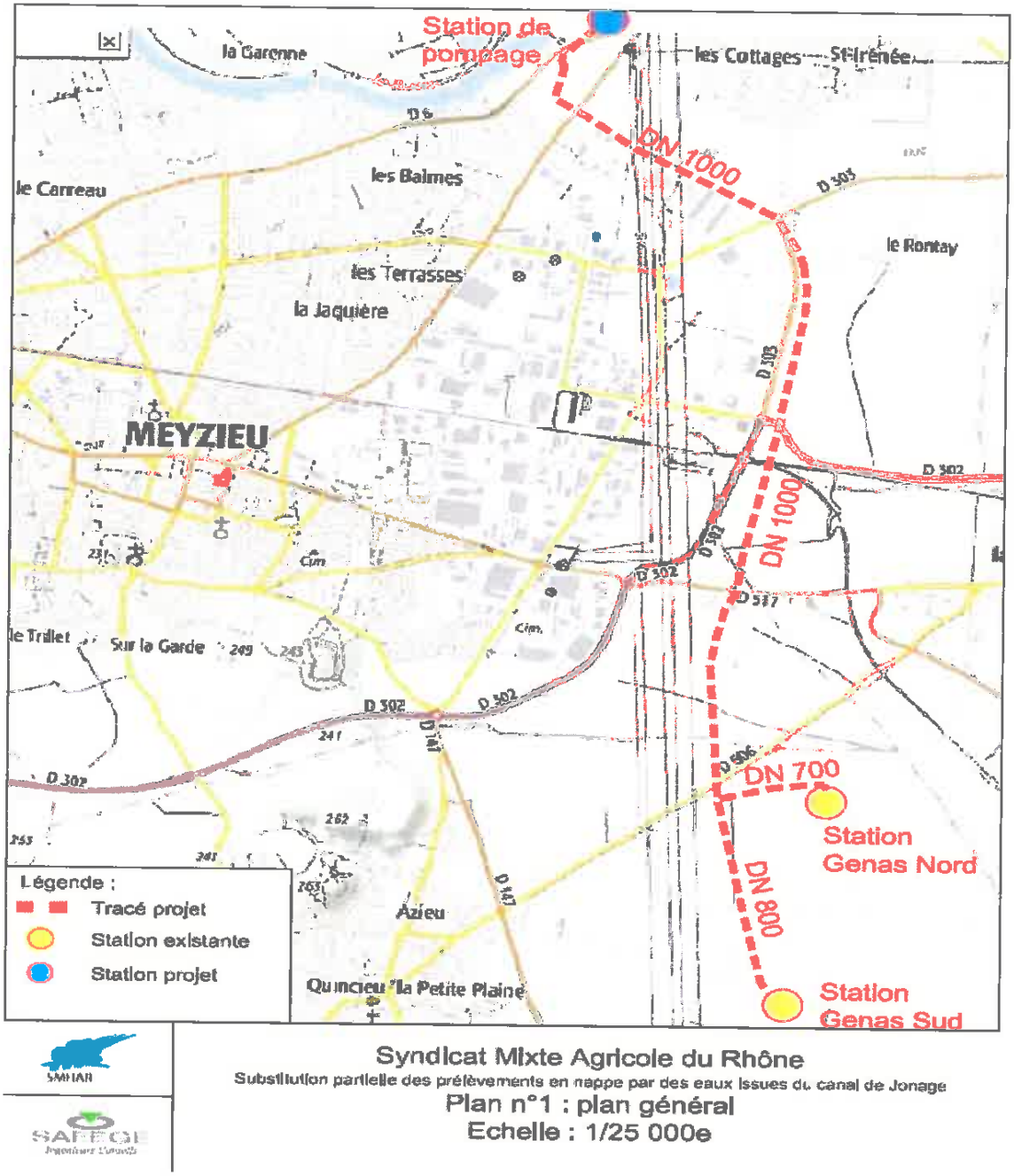

Syndicat Mixte Agricole du Rhône

Substitution partielle des prélèvements en nappe par des eaux issues du canal de Jonage

Plan n°1 : plan général

Echelle : 1/25 000e

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2017_10_17_B110

du 17 OCT. 2017

le préfet,

Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

6

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
5	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	91 m2	546 m2	910	EDF A l'attention de Benoît MOTTET
43	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	15 ml	90 m2	150 m2	EDF A l'attention de Benoît MOTTET
4	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	50 ml	300 m2	1 000 m2	M. DE BANK André Fernand
1	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	202 ml	1 212 m2	4 040 m2	M. RHONAT Francis Marius
16	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	187 ml	1 122 m2	3 740 m2	MARMEY Jean
16	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"				MARMEY Françoise
54	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	15 ml	90 m2	300 m2	METROPOLE DE LYON
53	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	21 ml	126 m2	420 m2	METROPOLE DE LYON
52	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	14 ml	84 m2	280 m2	LAGER Michele
52	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
55	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	42 ml	252 m2	840 m2	LAGER Michele
55	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
57	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	44 ml	264 m2	880 m2	LAGER Michele
57	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
58	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	7 ml	0 m2	0 m2	LAGER Michele
58	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
61	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	78 ml	84 m2	280 m2	METROPOLE DE LYON
29	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	14 ml	0 m2	0 m2	LAGER Michele
29	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
59	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	81 ml	0 m2	0 m2	LAGER Michele
59	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond
18	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	0 ml	576 m2	105 m2	M. LAGER Pierre Michel
216	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	96 ml	310 m2	310 m2	METROPOLE DE LYON
215	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	0 ml	0 m2	1 920 m2	M. LAGER Pierre Michel
190	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	152 ml	36 m2	120 m2	M. LAGER Pierre Michel
179	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	6 ml	372 m2	1 240 m2	METROPOLE DE LYON
210	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	62 ml	1 248 m2	4 160 m2	LAGER Michele
184	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	208 ml	636 ml	2 120 m2	SORNIN Raymond

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	106 ml	0 m2	0 m2	MEYNIER Annick
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				MEYNIER Marie Christine
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				MEYNIER Nicolle
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	89 ml	534 m2	1 780 m2	PERRIER Bernard
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				PERRIER Claude
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				PERRIER Jean
163	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	50 ml	204 m2	680 m2	METROPOLE DE LYON
148	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	34 ml	114 m2	0 m2	BONE Pauline
207	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	19 ml	378 m2	0 m2	METROPOLE DE LYON
153	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	63 ml	390 m2	0 m2	BONE Pauline
149	000 ZM 01	JONAGE	"Le Rontay"	65 ml	666 m2	1 300 m2	M. VATOUX Michel Alphonse
11	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	111 ml	348 m2		SCI les Bruyères
10	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	58 ml	348 m2		M. DARQUE Maurice
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	41 ml	246 m2		Mme DARQUE Marguerite

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"				M. DARQUE Maurice
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"				Mme DARQUE Gabrielle Marguerite
56	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	5 ml	1 350 m2		Commune de Pusignan
57	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	25 ml	0 m2	500 m2	Commune de Pusignan
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	225 ml	0 m2	4 500 m2	M. REYNAUD Henri Joël Marie
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				M. REYNAUD Jean Claude Marie Henri Robert
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				M. REYNAUD Michel Marie René Jean
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				Mme REYNAUD Monique Marie Denise
7	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	190 ml	0 m2	3 800 m2	M. GOURJUX Jean Pierre Joseph
8	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"	82 ml	1 380 m2	1 640 m2	M. DETRIEUX Pierre
8	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvay"				Mme DREVET Marie Louise
5	000 CH 01	MEYZIEU	"Les Panettes"	230 ml	30 m2	4 600 m2	M. MASSON Fabrice André
9	000 CH 01	MEYZIEU	"Les Taches"	84 ml	2 154 m2	1 680 m2	Commune de MEYZIEU
20	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	5 ml	1 266 m2	100 m2	Association foncière de remembrement de Meyzieu

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
21	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	359 ml	0 m2	7 180 m2	Mme BALET Annick
22	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	211 ml	2 256 m2	4 220 m2	Mme RABILLOUD Janine Antoinette
52	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	233 ml	150 m2	4 660 m2	Mme MINJAT Raymonde Victorine
52	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"				M. ROBERT Marcel jean
35	000 ZD 01	GENAS	"La Grande Seiglière"	376 ml	0 m2	7 520 m2	Indivision GRIMOND
43	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	25 ml	0 m2	75 m2	SMHAR
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	262 ml	2 388 m2	5 240 m2	M. MINJAT Jean Christophe
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"				Mme MINJAT Régine Adèle Françoise
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"				Mme MINJAT Béatrice Martine Michelle
48	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	398 ml	1 386 m2	7 960 m2	M. PAULI Gérard François Indivision chez M. GUIGARD Olivier
12	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	203 ml	0 m2	4 060 m2	M. CŒUR Joseph Jean
11	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	5 ml	318 m2	100 m2	Mme REYMOND Marie-Noelle
88	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	231 ml	348 m2	4 620 m2	M. DREVON Gérard
88	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"				M. DREVON Michel

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire
35	000 ZE 01	GENAS		53 ml	318 m2	1 060 m2	Mme DREVON Nicole Antonia
34	000 ZE 01	GENAS		58 ml	348 m2	1 160 m2	M. BARGE Jean Marcel
26	000 ZE 01	GENAS	"Revoleyres"	20 ml	120 m2	400 m2	SMHAR

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2017_10_17_B110

du 17 oct. 2017

le préfet,

Directeur départemental,

Joël PRILLARD

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

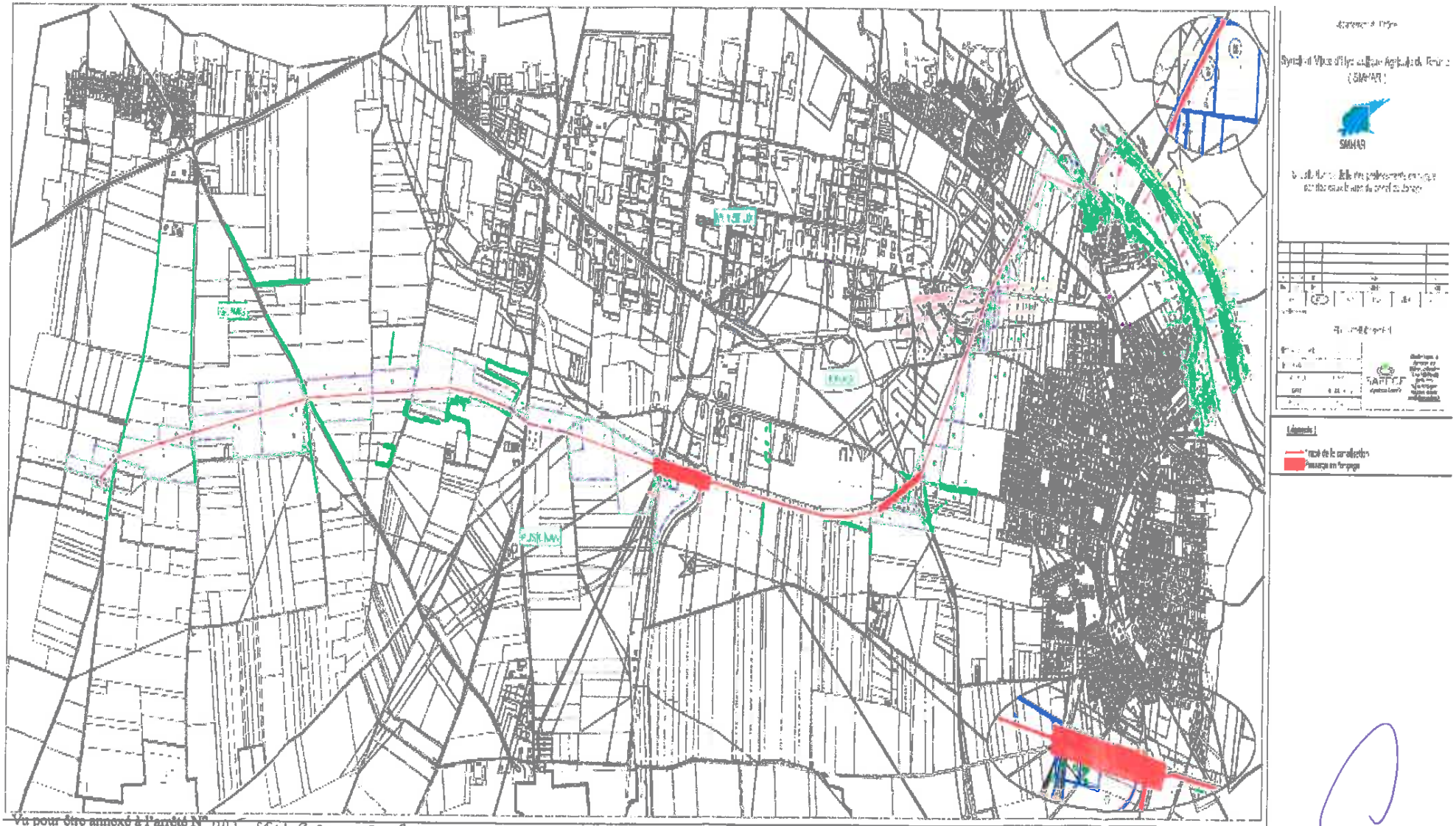

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT-SEN-2017-10-17-B110

du 17 OCT. 2017

Le Préfet
le directeur départemental
Joël Prillang

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-27-005

Arrêté n°DDT_SEN_2017_10_27_B 111 du 8 novembre 2017 instaurant une servitude d'utilité publique au profit du SMHAR pour le passage d'une canalisation sur des terrains dans le cadre d'un projet de substitution partielle de prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de MEYZIEU par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage)

Arrêté n°DDT_SEN_2017_10_27_B 111 du 8 novembre 2017 instaurant une servitude d'utilité publique au profit du SMHAR pour le passage d'une canalisation sur des terrains dans le cadre d'un projet de substitution partielle de prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de MEYZIEU par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 27 OCT. 2017

Service Eau et Nature

Dossier n°69-2017-00059

ARRETE N°DDT_SEN_2017_10_27_B 111

instaurant une servitude d'utilité publique, au profit du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), sur les parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement d'une canalisation sur des terrains privés non bâtis, sur les communes de MEYZIEU, JONAGE, PUSIGNAN, GENAS dans le cadre d'un projet de **substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage)**

Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 152-3 à L152-6, R152-2 et suivants, R126-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R132-2

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, et notamment l'article 5, modifié par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_04_17_05 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

VU la délibération du 24 octobre 2016 par laquelle le comité syndical du SMHAR approuve le lancement de la procédure administrative de déclaration d'intérêt général (DIG) et servitude d'utilité publique (SUP) pour le projet substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage);

VU la demande présentée le 7 mars 2017 par le SMHAR portant sur la déclaration d'intérêt général relative au projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage), et l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement nécessaire à l'opération ;

VU le dossier annexé comprenant une déclaration d'intérêt général, une demande de servitude d'utilité publique accompagné d'une étude d'impact ;

VU l'avis des services de la direction départementale des territoires du Rhône du 28 avril 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais du 13 mai 2016 ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête du 19 mai 2017 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 28 juillet 2017 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 09/10/17 pour observations éventuelles dans les quinze jours ;

VU l'absence d'observations par le SMHAR ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est institué au profit du SMHAR une servitude d'utilité publique sur les parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement de la canalisation publique sur des terrains privés non bâtis, sur les communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas, conformément aux documents ci-annexés (1) *liste par commune des parcelles et identité des propriétaires, plan parcellaire des terrains.*

ARTICLE 2 – Ladite servitude donne au SMHAR les droits suivants :

- enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximale de trois mètres, une canalisation, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux ;

- essarter dans la bande de terrain susvisée les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- accéder au terrain dans lequel la conduite sera enfouie; les agents chargés du contrôle bénéficieront du même droit d'accès ;

- effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 – Ladite servitude oblige le propriétaire ou ses ayants-droits à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est tenu, durant la période de réalisation des travaux :

- d'organiser avec l'ensemble des acteurs concernés, une réunion d'information préalable à l'ouverture du chantier

- de s'assurer de la bonne gestion des terres retirées puis remises en place, par l'organisation d'un contrôle adapté et l'introduction d'une clause de pénalité dans le contrat en cas de non-respect des spécifications techniques

ARTICLE 5 – La date de commencement des travaux sur les parcelles de terrain concernées est portée à la connaissance des propriétaires et des exploitants par le demandeur huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 6 – Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

ARTICLE 7 – L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant aux personnes intéressées.

ARTICLE 9 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et à chaque propriétaire intéressé par les soins du demandeur, affiché en mairies de Meyzieu, Jonage, Pusignan et Genas, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

le préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

ANNEXE 1

Parcelles concernées par la servitude d'utilité publique

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire	Adresse1_P	Adresse2_P	CP_P
5	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	91 m2	546 m2	910	EDF A l'attention de Benoît MOTTET	82 rue Pierrefrite		69100 VILLEURBANNE
43	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	15 ml	90 m2	150 m2	EDF A l'attention de Benoît MOTTET	82 rue Pierrefrite		69100 VILLEURBANNE
4	000 BM 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	50 ml	300 m2	1 000 m2	M. DE BANK André Fernand	Véronnaise 3	4 quai Charles de Gaulle	26600 TAIN L'HERMITAGE
1	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	202 ml	1 212 m2	4 040 m2	M. RHONAT Francis Marius	8 rue Cardinal Gerlier		69005 LYON
16	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"	187 ml	1 122 m2	3 740 m2	MARMEY Jean	49 rue de l'Abbaye		B-1050 IXELLES Belgique
16	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Balmes"				MARMEY Françoise	34 boulevard des tranchées		GENEVE SUISSE
54	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	15 ml	90 m2	300 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69003 LYON
58	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	21 ml	126 m2	420 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69003 LYON
52	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	14 ml	84 m2	280 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
52	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
55	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	42 ml	252 m2	840 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
55	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
57	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	44 ml	264 m2	880 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
57	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
56	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	7 ml	42 m2	140 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
56	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
61	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	78 ml	468 m2	1 560 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69003 LYON
29	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	14 ml	84 m2	280 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
29	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
59	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"	81 ml	486 m2	1 620 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
59	000 BN 01	MEYZIEU	"Les Gaulnes"				SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 27 OCT. 2017

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire	Adresse1_P	Adresse2_P	CP_P
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	262 ml	1 572 m2	5 240 m2	M. MINJAT Jean Christophe	19 rue des Bruyères		38230 CHAVANOZ
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"				Mme MINJAT Régine Adèle Françoise	5 rue de Foréal		69740 GENAS
101	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"				Mme MINJAT Béatrice Martine Michelle	8 rue Hilaire Chardonnet		69740 GENAS
48	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	398 ml	2 388 m2	7 960 m2	M. PAULI Gérard François Indivision chez M. GUIGARD Olivier	2321 rue de la Fraternité		69740 GENAS
12	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	209 ml	1 218 m2	4 060 m2	M. CŒUR Joseph Jean	30 rue Chatelière		38270 PRIMARETE
11	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	5 ml	30 m2	100 m2	Mme REYMOND Marie-Noelle	MONTURET		69740 GENAS
88	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"	231 ml	1 386 m2	4 620 m2	M. DREVON Gérard	1 rue du Pensionnat		69740 GENAS
88	000 ZE 01	GENAS	"Le Violet"				M. DREVON Michel	1 rue du Pensionnat		69740 GENAS
35	000 ZE 01	GENAS		53 ml	318 m2	1 060 m2	Mme DREVON Nicole Antonia	16 Rue Hector Berlioz		69740 GENAS
34	000 ZE 01	GENAS		58 ml	348 m2	1 160 m2	M. BARGE Jean Marcel	24 Rue Antoine ROYBET		69740 GENAS
26	000 ZE 01	GENAS	"Revoleyres"	20 ml	120 m2	400 m2	SMHAR			

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017 10 27 0111
du 27 OCT. 2017
Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface tréfonds	Surface impactée	Propriétaire	Adresse1_P	Adresse2_P	CP_P
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	41 ml	246 m2		Mme DARQUE Marguerite	77T rue Louis Seulnier		69330 MEYZIEU
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"				M. DARQUE Maurice	4 Boulevard Louis Pradel		69330 JONAGE
9	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"				Mme DARQUE Gabrielle Marguerite	77T rue Saint Mathieu		69330 MEYZIEU
56	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"	5 ml	30 m2		Commune de Pusignan	Hotel de Ville	Place de Schönwald - BP 19	69691 PUSIGNAN CEDEX
57	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"	25 ml	150 m2	500 m2	Commune de Pusignan	Hotel de Ville	Place de Schönwald - BP 19	69691 PUSIGNAN CEDEX
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"	225 ml	1 350 m2	4 500 m2	M. REYNAUD Henri Joël Marie	41 chemin de Montollier		38500 VOIRON
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"				M. REYNAUD Jean Claude Marie Henri Robert	Chemin des Vignes		69670 VAUGNERAY
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"				M. REYNAUD Michel Marie René Jean	144 chemin de la Forêt		01100 GROISSIAT
51	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"				Mme REYNAUD Monique Marie Denise	7 rue Sala		69002 LYON
7	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"	190 ml	1 140 m2	3 800 m2	M. GOURIUX Jean Pierre Joseph	4 b rue Saint Gouano		22220 PLOUBEUIL
8	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"	82 ml	492 m2	1 640 m2	M. DETRIEUX Pierre	12 rue de la République		69330 MEYZIEU
8	000 YB 01	PUSIGNAN	"Belvey"				Mme DREVET Marie Louise			
5	000 CH 01	MEYZIEU	"Les Panattes"	230 ml	1 380 m2	4 600 m2	M. MASSON Fabrice André	71 rue Jean Jaurès		69740 GENAS
9	000 CH 01	MEYZIEU	"Les Taches"	84 ml	504 m2	1 680 m2	Commune de MEYZIEU	Place de l'Europe		69330 MEYZIEU
20	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	5 ml	30 m2	100 m2	Association foncière de remembrement de Meyzieu	Place de l'Europe		69330 MEYZIEU
21	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	359 ml	2 154 m2	7 180 m2	Mme BALET Annick	99 chemin de Quincieu		38460 PANOSSAS
22	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	211 ml	1 266 m2	4 220 m2	Mme RABILLOUD Janine Antoinette	15 avenue Lucien Buisson		69330 MEYZIEU
52	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"	233 ml	1 398 m2	4 660 m2	Mme MINJAT Reymonde Victorine	14 rue Parmentier		69740 GENAS
52	000 ZD 01	MEYZIEU	"Les Taches"				M. ROBERT Marcel Jean	14 rue Parmentier		69740 GENAS
35	000 ZD 01	GENAS	"La Grande Seigliere"	376 ml	2 256 m2	7 520 m2	Indivision GRIMOND	1 rue H. Chardonnet		69740 GENAS
49	000 ZD 01	GENAS	"Les Taches Est"	25 ml	150 m2	75 m2	SMHAR			

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017-10-27-005
du 27 OCT. 2017
Le Préfet
Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

Parcelle N°	Complément	Commune	Lieudit	Linéaire emprise	Surface défonds	Surface impactée	Propriétaire	Adresse1_P	Adresse2_P	CP_P
18	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	0 ml	0 m2	105 m2	M. LAGER Pierre Michel	12 Chemin de Chantenoy		69330 JONS
216	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	98 ml	310 m2	310 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69003 LYON
215	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	0 ml	0 m2	1 920 m2	M. LAGER Pierre Michel	12 Chemin de Chantenoy		69850 JONS
190	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	152 ml	912 m2	3 040 m2	M. LAGER Pierre Michel	12 Chemin de Chantenoy		69850 JONS
179	000 ZM 01	JONAGE	"Les Combes"	6 ml	36 m2	120 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69003 LYON
210	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	62 ml	372 m2	1 240 m2	LAGER Michele	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
184	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	208 ml	1 248 ml	4 160 m2	SORNIN Raymond	2 rue du pré du sud		69330 JONAGE
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	106 ml	636 m2	2 120 m2	MEYNIER Annick	10 rue Malharbe		69380 MEYZIEU
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				MEYNIER Marie Christine	7 rue Louis LOUCHEUR		69009 LYON
193	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				MEYNIER Nicolle	La MARTINIERE		42400 SAINT-CHAMOND
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	89 ml	534 m2	1 780 m2	PERRIER Bernard	2bis Rue Du Rambion		69390 MEYZIEU
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				PERRIER Claude	13 rue du Château d'eau		69330 MEYZIEU
196	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"				PERRIER Jean	La DONNIERE		69970 MARCINGES
163	000 ZM 01	JONAGE	"Velin Bolin"	50 ml	300 m2	1 000 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69009 LYON
148	000 ZM 01	JONAGE	"Le Ronlay"	34 ml	204 m2	0 m2	BONE Pauline	Chemin des Poteaux	69330	JONAGE
207	000 ZM 01	JONAGE	"Le Ronlay"	19 ml	114 m2	0 m2	METROPOLE DE LYON	Service urbanisme	20 rue du Lac	69003 LYON
153	000 ZM 01	JONAGE	"Le Ronlay"	63 ml	378 m2	0 m2	BONE Pauline	Chemin des Poteaux	69330	JONAGE
149	000 ZM 01	JONAGE	"Le Ronlay"	65 ml	390 m2	1 300 m2	M. VATOUX Michel Alphonse	6 Rue du Pont		69330 JONAGE
11	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	111 ml	666 m2		SCI les Bruyères	86 rue Charles Richard		69 003 LYON
10	000 ZO 01	JONAGE	"Les Combes"	58 ml	348 m2		M. DARQUE Maurice	4 Boulevard Louis Pradel		69330 JONAGE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 27 OCT. 2017
Le Préfet
Emmanuel AUBRY
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Secrétaire général

ANNEXE 1

Parcelles concernées par la servitude d'utilité publique

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017_10_27_B 111

du 27 octobre 2017

Le préfet

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Emmanuel AUBRY

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017_10_27_B 111

du 27 OCT. 2017

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017_10_27_B 111

du 27 OCT. 2017

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

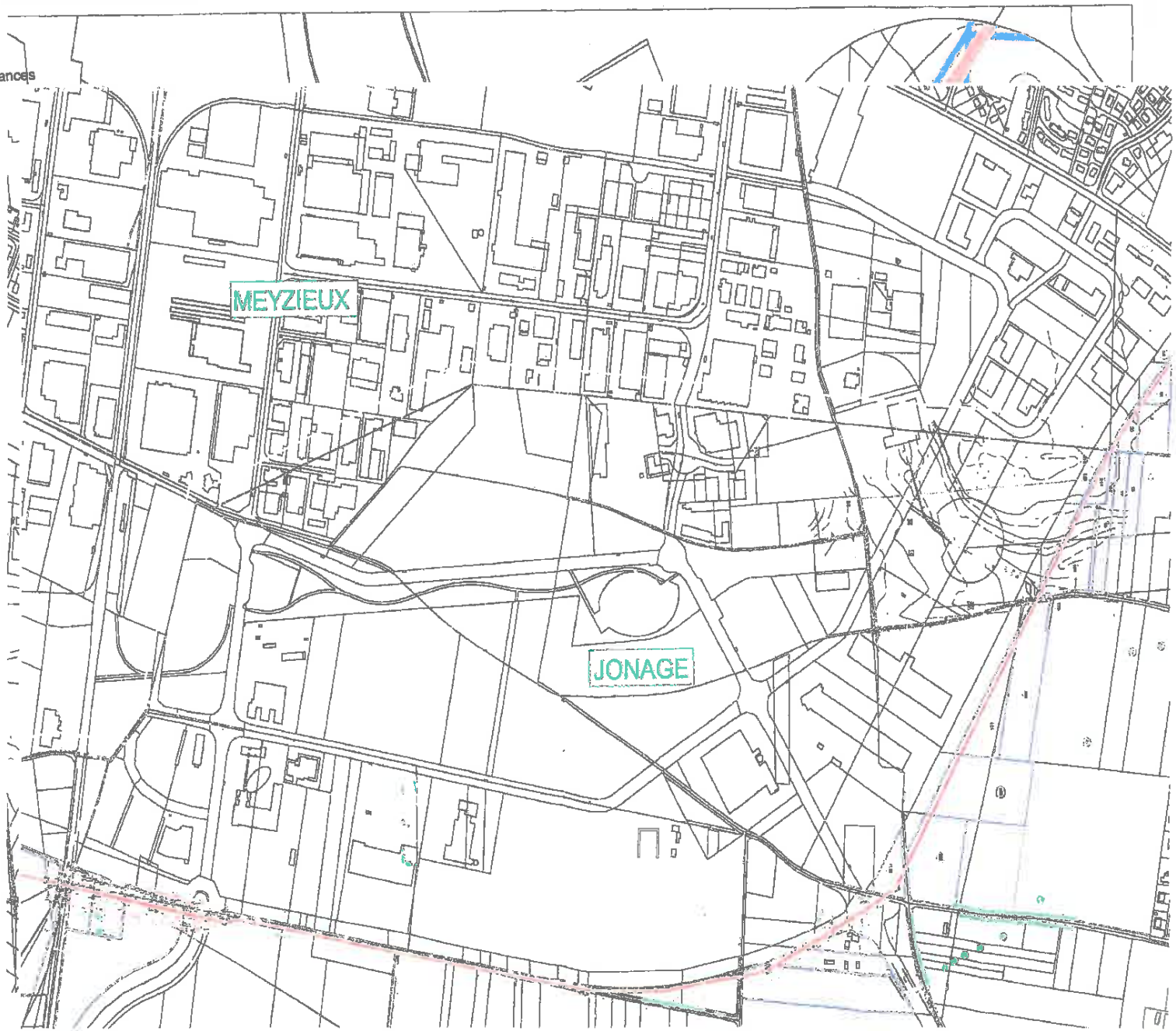

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017_10_27_B 111

du 27 OCT. 2017

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

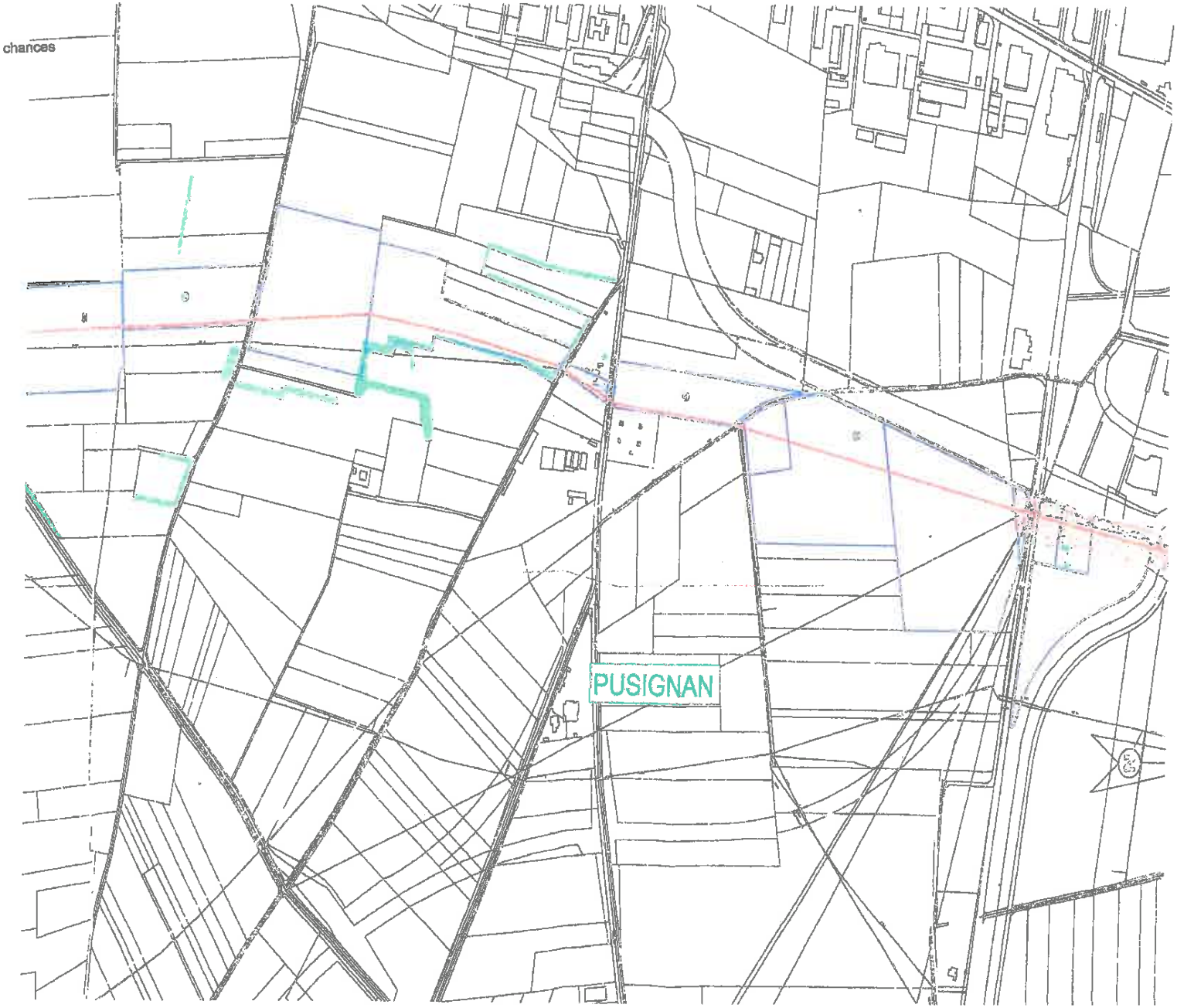

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017_10_27_B 111
du 27 OCT. 2017
Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-11-03-002

KM_224e-20171107155959

Réglementation permanente de la circulation relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE

SERVICE SÉCURITÉ ET TRANSPORTS
Tél : 04.78.63.12.31

UNITÉ TRANSPORT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SST-31-2017-11
portant réglementation permanente de la circulation relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 1974, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie « B », modifié par l'arrêté du 2 novembre 1987 ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 1987, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011/1335 du 16 février 2011, n° 2014335-0004 du 1er décembre 2014, et n° 2015127-0032 du 20 avril 2015 portant réglementation permanente de la circulation relatifs aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
Vu la demande de la société GSA France (Groupe de Services Associés), en date du 23 août 2017 ;

Considérant que les véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes et des routes à deux chaussées séparées assurent des missions présentant un caractère d'urgence et bénéficient de facilités de passage ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Rhône,

A R R Ê T E

Article 1er

Les arrêtés préfectoraux suivants, portant réglementation permanente de la circulation relatifs aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente pour la société GSA France (Groupe de Services Associés) sont abrogés :

- n° 2011/1335 du 16 février 2011,
- n° 2014335-0004 du 1er décembre 2014,
- n° 2015127-0032 du 20 avril 2015.

Article 2

Le présent arrêté autorise les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage listés ci après, à être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B, émettant une lumière bleue à faisceaux stationnaires clignotants.

Les véhicules d'intervention de la société GSA France (Groupe de Services Associés), intervenant pour le compte de la Métropole de Lyon, sont répertoriés ci-après :

TYPE du VÉHICULE	IMMATRICULATION	DÉSIGNATION
SUZUKI	EK-580-WQ	Moto d'intervention
SUZUKI	EK-591-WQ	Moto d'intervention
RENAULT Master	AP-127-JK	Fourgon d'intervention
RENAULT Master	BA-503-TR	Fourgon d'intervention
RENAULT Master	BD-691-FD	Fourgon d'intervention
RENAULT Master	BD-819-FD	Fourgon d'intervention
PEUGEOT Boxer	BN-636-GC	Fourgon d'intervention

Article 3

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ».

Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec le certificat d'immatriculation lors de tout contrôle.

Article 4

Les véhicules bénéficiant de facilités de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 5

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 6

L'usage des dispositifs lumineux spéciaux et des avertisseurs spéciaux est strictement limité à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 7

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 8

- Le Préfet du Rhône,
- Le Président de la Métropole de Lyon,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- Le Commandant de groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au :

- Directeur Départemental des Territoires du Rhône.

Lyon, le 03 NOV. 2017

La directrice adjointe,

Marion BAZAILLE-MANCHES